LOI HOMDOUANGCHAY
IMPOSITION DES AVOIRS BANCAIRES DE HAUTS VOLUMES DETENUS

Article 1: Dans un Souci de Cohésion sociale et de Renflouement des Caisses Publiques de l'Etat, pour le Financement du fonctionnement de l'Etat, Il est proposé d'Instaurer un Impôt sur les Avoirs Bancaires dans notre Pays et si possible dans Tous les Pays Socialistes. Dans la perspective d'Abolition des tranches les plus basses de l'Impôt sur le Revenu et un abaissement raisonnable des Taxes d'Habitation et d'Atténuation d'Autres Impôts, dits "Confiscatoires", telles la Taxe Immobilière et la Taxe Foncière et peut être l'ISF.

Article 2: Ainsi les Comptes Bancaires de plus de 900 Euros ou 1000 Dollars détenus par Tous les Citoyens, seront soumis à Imposition Mensuelle de 2%.
Les Comptes Bancaires de plus de 5.000 Euros ou 6.000 Dollars seront taxés à 4%.
Les comptes bancaires de plus de 50.000 Euros ou 60.000 Dollars seront taxés à 6%.
Les comptes bancaires de plus de 140.000 Euros ou 160.000 Dollars le seront à 7%.
Le Relèvement et l'Ajustement de ces taux sera de la Responsabilité des Dirigeants du Futur selon son état. Ces Taux de Taxation des Avoirs Bancaires et Financiers seront Mensuels.

Article 3: Les Associations, Eglises, Entreprises, ONG, Partis Politiques et Institutions de l'Etat seront examptés de cet Impôt Mensuel. Les avoirs bancaires. Les Artistes Répertoriés au Syndicat des Artistes du NOD seront aussi épargnés et exemptés par cet Impôt de Salut Public.

Article 4: "Ainsi, les Banques des pays adoptant ce système d'Impôt devront Coopérer avec les Services de l'Etat au niveau Administratifs et Fiscal par l'Informatisation de cet Impôt Mensuel, celle-ci intégrée aux Systèmes Informatiques Bancaires et Connectés aux Systèmes Informatiques de Prélèvements Fiscaux de l'Etat. Cette Connection des Services Privés au Système Fiscal de Prélèvements de l'Etat doit se faire au plus vite, au Nom du "Socialisme Corporatiste".

Article 5: Les Bénéfices de cet Impôt pour les Comptes et le Budget Mensuel de l'Etat Contribuera à enrayer la Dette Publique de l'Etat et à Financer la sécurisation du Versement Mensuel des Traitements des Fonctionnaires, ainsi que les Programmes Nationaux d'Aide Sociale Financière des Populations et Travailleurs en difficulté, en précarité ou en grande précarité, ou ayant perdu leur domiciles par la suite d'évènements de licenciements économiques.

Article 6: Cet Impôt Mensuel sur les Avoirs Financiers Informatisé et intégré aux Systèmes Informatiques et Administratifs des Banques et de l'Etat, devra être Appliqué au plus grand nombre de pays membres des Nations Unies, et ces derniers utiliseront les fonds prélevés selon leurs besoins et leurs stratégies Sociales, Economiques et Industrielles.

Article 7: Tout Pays et Etats des Nations-Unies adoptant cette proposition de Loi et l'intègre à son Système Fiscal, deviendra de fait Membre des Nations Unies Socialistes. les SUN (Socialists United Nations).Les Fonds seront consacrés au PNUD, à la FAO, à l'UNICEF et au Planning Familial de l'ONU.
L'objectif étant que TOUS LES COMPTES BANCAIRES DE LA PLANETE DOIVENT ETRE AINSI TAXES.

Article 8: "Les pays adoptant cette Loi auront le libre choix sur le seuil de volume de devises pertinent pour que ces Taux doivent être appliqués et imposés aux Entités Civiles Concernée, applicable à la France au 1er Mars 2012 comme référence pour les Nations. Le modèle Etatique de la Société Traditionnelle et Moderne Industrielle et Sociale Française doit s'étendre."

Article 9: Les Etats adoptant cette Loi Fiscale Fondamentale auront libre arbitre sur leurs choix stratégiques d'accumulation de devises pour pouvoir réaliser leurs investissements stratégiques pour leurs développements social, économique et infrastructurels d'Etat.

Article 10: Cet Impôt doit fonctionner en Harmonie avec la Taxe sur la Valeur Ajoutée, Réévaluable à Souhaits. Il a pour but de Supprimer les Tranches les plus Basses de l'Impôt sur le Revenu, d'Impulser la Demande des foyers des plus pauvres, et ainsi relancer l'Economie Locale, au Niveau National, dans un Souci de Justice Sociale et de Soutien de l'Economie et de l'Industrie.

Article 11:"Les Bénéfices de cet Impôt doit financer l'Allocation ONU de Droit à l'Existence et à la Contraception ou la stérilisation sur libre arbitre des Jeunes Filles recensées de 16 à 38 ans dans le Tiers-Monde, pour la Sauvegarde de la Paix et des Ressources Naturelles des générations Futures."

Article 12: Le Droit de Vote des 7ans à 18 ans devra être légalisé. Pourquoi refuser la Démocratie aux Enfants?

SS.HOMDOUANGCHAY.HAUT CHANCELLIER NOD-NSDS. 21/.12/2012.AD.